



Politique de protection de PICUM

Contexte

PICUM et ses membres s'engagent à prendre les mesures appropriées pour garantir la santé et le bien-être de leur personnel et de leurs collègues, des bénéficiaires de leur action, ainsi que des autres personnes avec lesquelles ils collaborent. PICUM vise à mettre en œuvre les politiques et procédures nécessaires à la protection des enfants et adultes vulnérables avec lesquels elle est en contact, et a élaboré à cet effet le cadre de protection suivant.

Les éléments inclus dans ce cadre de protection clarifient et développent davantage les engagements existants de PICUM afin d'assurer la sécurité de tous.les dans le contexte de ses activités. Ils s'appuient sur les documents internes suivants :

Pour le Conseil d'Administration et les membres de PICUM :

- Le Code de conduite des membres de PICUM.¹
- Les statuts de PICUM

Pour le personnel de PICUM :

- Le règlement intérieur de PICUM (en particulier le chapitre 11 sur les sanctions en cas de faute ou de négligence, et le chapitre 12 sur la résiliation de contrats)
- L'annexe 3 au règlement intérieur (Politique relative aux réclamations et à la résolution de conflits)
- L'annexe 5 au règlement intérieur (Politique en matière de mesures disciplinaires)

La politique de protection de PICUM est le résultat d'un processus d'élaboration structuré et participatif impliquant le personnel, les membres, la direction et des expert.les extérieur.les.

En Octobre 2024, le Conseil d'Administration a tenu des discussions préliminaires sur la portée et l'approche générale de cette politique. À la suite d'un audit externe, un atelier d'équipe a permis,

en février 2025, d'identifier plus précisément les domaines à risque, ce qui a permis de mener une réflexion collective sur les enseignements tirés et l'expérience acquise par PICUM au cours des dernières années de travail auprès des personnes sans papiers.

Afin de consolider cette analyse interne, les membres ont ensuite été consulté.les sur leur expérience en matière de problématiques et politiques de protection via un questionnaire en ligne. Cette consultation avec les membres de PICUM a été menée en avril 2025 afin de recueillir des informations basées sur leurs expériences et les politiques existantes. Le formulaire a également nourri la cartographie des risques potentiels découlant du travail de PICUM. Les résultats consolidés ont ultérieurement été présentés et discutés avec les membres à l'Assemblée Générale de 2025. Le processus s'est conclu le 26 mai 2026 par l'adoption par le Conseil d'Administration de la déclaration et du cadre de la politique de protection de PICUM.

Suivi et évaluation de la politique

La politique de protection de PICUM sera mise à la disposition de l'ensemble du personnel, des stagiaires, des membres et des bénévoles. Le personnel bénéficiera régulièrement de formations approfondies sur son contenu. Le contenu de cette politique fera l'objet d'un réexamen formel tous les deux ans afin de s'assurer qu'il reste pertinent, efficace et adapté à l'évolution des besoins.

Nous avons l'intention de continuer à affiner et à renforcer le cadre de protection de PICUM, tout en approfondissant notre compréhension grâce à notre expérience pratique, aux retours d'expérience et à l'apprentissage continu.

¹ Voir la clause n°3 « Les membres s'engagent à prendre les mesures appropriées pour garantir la santé et le bien-être de leur personnel et de leurs collègues, des bénéficiaires de leur travail, ainsi que des autres personnes avec lesquelles ils collaborent. Les membres s'engagent à mettre en place les politiques et procédures nécessaires pour protéger les enfants et les adultes vulnérables avec lesquels ils entrent en contact. »

Déclaration de PICUM relative à la politique de protection

Description de l'organisation et de sa mission

PICUM est un réseau d'organisation travaillant pour garantir la justice sociale et les droits humains des personnes sans papiers. Nous aspirons à un monde où la mobilité humaine est reconnue comme une réalité normale, et où toutes les personnes se voient garantir leurs droits humains et bénéficient d'un niveau de vie digne, quel que soit leur statut migratoire.

Avec notre réseau et nos partenaires, nous cherchons et défendons des réponses fondées sur des preuves, holistiques et humaines aux réalités des migrant.es sans papiers et des personnes qui souhaitent venir en Europe pour travailler ou pour d'autres raisons. Nous offrons une plateforme pour impliquer les décideurs politiques et le public aux niveaux international, européen, national et local.

Engagement

PICUM s'engage à protéger et promouvoir le bien-être des enfants et adultes vulnérables, de même que celui de l'ensemble du personnel, des stagiaires, des bénévoles, des bénéficiaires et autres personnes qui entrent en contact avec l'organisation via son activité. Nous nous engageons à nous assurer que notre action ne porte pas préjudice aux personnes que nous cherchons à aider.

PICUM et ses membres s'engagent à prendre les mesures appropriées pour garantir la santé et le bien-être de leur personnel et de leurs collègues, des bénéficiaires de leur action, ainsi que des autres personnes auxquelles ils collaborent. PICUM vise à mettre en œuvre les politiques et procédures nécessaires à la protection des enfants et adultes vulnérables avec lesquels elle est en contact.

Le code de conduite des membres de PICUM prévoit que celles.eux-ci mettent en place les politiques et procédures nécessaires pour assurer la protection des enfants et des adultes vulnérables avec lesquels ils rentrent en contact. En effet, la plupart des

membres de PICUM ont une expérience dans ce domaine et ont déjà mis en place une politique de protection ou sont en train d'en élaborer une. Il est en outre demandé aux membres de respecter la politique de protection de PICUM.

Champ d'application de la politique

Le travail de PICUM se concentre principalement sur la défense des personnes en situation migratoire précaire. Les migrant.es sans papiers et les personnes en situation irrégulière sont exposés à divers risques tels que les arrestations, l'exploitation, la violence et les abus. Ils peuvent également être amené.es à travailler sans aucune protection de leurs droits, subir des abus dans le secteur du logement, être séparé.es de leurs familles, faire l'objet de chantage ou être exploité.es. Le fait de vivre en situation irrégulière et d'être confronté.e à de multiples formes de discrimination et de difficultés peut avoir des conséquences néfastes sur la santé et le bien-être des personnes.

Alors que de nombreuses organisations membres de PICUM fournissent des services directs aux personnes sans papiers ou travaillent directement avec les communautés de migrant.es, le personnel du secrétariat de PICUM n'a que peu de contacts avec les enfants ou adultes vulnérables. Ces contacts, lorsqu'ils ont lieu, s'inscrivent généralement dans le cadre d'événements ponctuels ou d'activités de communication.

PICUM peut également recevoir des demandes directes d'informations et d'aide de la part de personnes sans papiers. Ces demandes peuvent être formulées dans les locaux de PICUM, lorsque des personnes se présentent au bureau après avoir trouvé nos coordonnées sur Internet, mais aussi par téléphone ou par e-mail. Un guide intitulé [Practical information for undocumented migrants in Belgium](#) [Guide d'informations pratiques pour les migrant.es sans papiers en Belgique, en anglais] est accessible au public et régulièrement mis à jour afin de faciliter l'orientation en toute sécurité des cas individuels vers les services compétents.

La violence et les abus visés par la politique de protection de PICUM englobent les principales formes de violence : physique, sexuelle, émotionnelle, psychologique et la négligence. La violence constitue une violation des droits humains. Elle englobe tous les actes qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner un préjudice ou une souffrance physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris les menaces, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, qu'ils se produisent de manière ponctuelle ou répétée. Dans le cadre de la politique de protection de PICUM, cela inclut également des formes de violence spécifiques subies par les personnes en situation irrégulière, telles que le trafic d'êtres humains et la discrimination.

La législation internationale applicable comprend :

- [Convention d'Istanbul](#), article 3(a)
- [Convention de l'Organisation Internationale du Travail](#) (C190), article (1)
- [Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant](#)
- [Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées](#)

Parmi les autres instruments régionaux, on peut citer, entre autres :

- [Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne](#)
- [Directive sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes](#), article 2(a)
- [Directive concernant les droits des victimes](#)
- Décision-cadre du Conseil [2002/629/JAI](#) du 19 juillet 2002 relative à la lutte contre la traite des êtres humains
- [Directive 2011/93/UE](#) du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie et remplaçant la décision-cadre 2004/68/JAI du Conseil

La présente politique et les procédures qui s'y rapportent s'appliquent à l'ensemble du personnel, des stagiaires, des bénévoles, des bénéficiaires et des membres du conseil d'administration de PICUM. Les membres sont tenu.es de respecter le

code de conduite des membres de PICUM. Iels sont également encouragé.es à respecter la politique de protection de PICUM et à élaborer leur propre politique. Les prestataires de services et autres collaborateur.ices externes doivent être sensibilisé.es au champ d'application de la présente politique, aux comportements attendus et aux conséquences d'un manquement.

Déclaration sur les valeurs

Notre action repose sur les principes et valeurs de justice social, de lutte contre le racisme et d'égalité.

PICUM s'engage à ne pratiquer aucune discrimination à l'encontre d'une personne ou d'un group, quel qu'en soit le motif : statut migratoire, nationalité, race, origine ethnique, religion, convictions, identité ou expression de genre, orientation sexuelle, handicap, âge, langue ou milieu socio-économique.

PICUM s'engage à garantir l'égalité de genre et à adopter une approche intersectionnelle de l'identité dans sa gouvernance, sa gestion et ses activités. Nous reconnaissons l'existence de systèmes d'oppression qui se recoupent et qui affectent les personnes en situation de séjour précaire, et nous nous engageons à renforcer la participation à nos activités des personnes ayant une expérience vécue.

Nous pensons que chacun.e a la responsabilité de promouvoir le bien-être de tous les enfants et adultes vulnérables, d'assurer leur sécurité et de prendre toutes les précautions nécessaires pour que le travail et les activités de PICUM soient conçues de manière à les protéger.

Pour PICUM, le droit à la vie privée et à la sécurité des données est une préoccupation majeure. Nous nous engageons à mettre en oeuvre une politique rigoureuse de protection des données au sein de l'organisation et à collecter des informations personnelles dans le respect des principes de nécessité et de proportionnalité.

Politique de PICUM en matière de protection de l'enfance

L'ensemble du personnel de PICUM doit respecter des règles de conduite supplémentaires lorsqu'il interagit avec des enfants, compte tenu de leur vulnérabilité particulière. Tous les enfants et adolescents – défini.es par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant comme toute personne âgée de moins de 18 ans – ont les mêmes droits à la protection.

PICUM reconnaît que certain.es enfants sont encore plus vulnérables en raison de la conjonction de divers facteurs, notamment leur statut de séjour, l'impact de toute forme de discrimination et/ou de traumatisme qu'ils peuvent subir actuellement ou avoir subi par le passé, leur degré de dépendance, leurs besoins en matière de communication ou d'autres problèmes.

Les circonstances dans lesquelles le personnel de PICUM est susceptible d'interagir avec des enfants comprennent des événements où des enfants peuvent être présent.es, les activités avec des membres impliquant directement des enfants, ainsi que des entretiens menés à des fins de recherche, d'analyse ou de communication.

Le personnel de PICUM doit préserver la dignité de chaque enfant et traiter tous.les enfants avec respect en toutes circonstances. Il doit rester attentif à la perception et à l'image que renvoient son langage, ses actions et ses relations avec les enfants, tout en veillant à les protéger de tout préjudice.

Principes spécifiques à l'enfance

L'ensemble du personnel, des membres et des bénévoles de PICUM est tenu de respecter les normes les plus strictes en matière d'intégrité et de professionnalisme dans ses interactions avec les enfants. Les principes suivants doivent être appliqués afin de garantir la sécurité, la dignité et le bien-être de chaque enfant :

- **Respect de tous.les enfants et familles**
- **Ecouter les enfants** : les enfants doivent avoir la possibilité de s'exprimer.
- **Créer un environnement sécurisant, accueillant et inclusif** est une responsabilité collective.
- **Sensibilité en présence d'enfants** : Chacun.e doit veiller à son comportement en présence d'enfants, y compris en utilisant un langage approprié, en évitant les conversations ou plaisanteries déplacées, et en faisant preuve de respect dans ses gestes et son langage corporel.
- **Respect à l'égard des différences culturelles** : certaines pratiques, courantes dans certaines cultures, peuvent pourtant porter préjudice aux enfants. Dans de tels cas, la protection et le bien-être des enfants doivent primer.
- **Transparence et responsabilité** : Toutes les actions et tous les déplacements, en particulier lors des interactions avec les enfants, doivent être transparents. Le personnel et les bénévoles doivent éviter toute dissimulation ou toute situation susceptible d'être mal interprétée ou de susciter des inquiétudes quant à un comportement inapproprié.

- **Présence d'un.e autre adulte** : Dans la mesure du possible, au moins un.e autre adulte doit être présent.e lorsque l'on travaille directement avec un.e enfant. Les interactions en tête-à-tête doivent être abordées avec prudence, en veillant à ce qu'elles aient lieu dans des lieux ouverts ou observables, et uniquement lorsque cela est nécessaire. Il convient de faire preuve de discrétion à tout moment.
- **Obligation de signalement** : tout soupçon, toute révélation ou tout élément de preuve concernant la maltraitance ou l'exploitation d'un enfant, ou tout autre problème lié à la protection de l'enfance, doit être signalé immédiatement par les voies hiérarchiques appropriées au sein de l'organisation. Le silence et l'inaction ne sont pas acceptables.
- **Respect de la législation locale** : toutes les actions doivent être conformes aux lois et réglementations applicables en matière de protection de l'enfance du pays dans lequel l'activité se déroule. L'ignorance de la loi ne constitue pas une excuse valable en cas de non-respect.²

2 Le secrétariat de PICUM est basé en Belgique, et la législation applicable comprend la Constitution belge ([Art. 22bis](#)), the [Belgian Code of Criminal Procedure](#) ([Art 10ter](#)); [décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse](#); [Wet van 28 november 2000 strafrechtelijke bescherming van minderjarigen](#); [Loi du 27 mars 1995 insérant un article 380quinquies dans le Code pénal et abrogeant l'article 380quater, alinéa 2, du même code](#); [Loi du 13 avril 1995 relative aux abus sexuels à l'égard des mineurs](#) et [Loi du 13 avril 1995 contenant des dispositions en vue de la répression de la traite des êtres humains et de la pornographie infantile](#).

© PICUM, 2026

This publication was made possible with the kind support from:



Co-funded by the
European Union



Funded by the European Union. Views and opinions expressed are however those of the author(s) only and do not necessarily reflect those of the European Union or European Union Programme for Employment and Social Innovation "EaSI" (2021-2027). Neither the European Union nor the granting authority can be held responsible for them.



PICUM

For undocumented migrants,
for social justice.

Rue du Congres 37,
1000 Brussels, Belgium
+32 2 883 68 12
info@picum.org
www.picum.org